



Pour donner plus d'avenir au futur

www.arborea.com

4 place de la Paix, 03700 BELLERIVE sur ALLIER

Standard : 04 70 97 89 89

Télécopie : 04 70 97 85 45

E-mail : accueil@arborea.com

Pierre FARGEVIEILLE Expert forestier : 06 61 71 63 61
p.fargeville@arborea.com

Emmanuelle FARGEVIEILLE Secrétaire général
accueil@arborea.com

Nicolas BIOU Contrôle terrain : 06 22 69 16 82

Quentin GUYOMARCH Technicien Forestier
q.guyomarch@arborea.com 06 47 66 37 95

Le mandat de vente en bref

Les étapes administratives d'un mandat de vente

1. Demande de contact par un propriétaire vendeur de sa forêt.
2. Communication par la Sté Arborea d'un document d'informations précontractuelles au demandeur (en application des articles L.121-17 et L.121-18 du Code de la consommation).
3. Retour chez Arborea de ce document d'informations précontractuelles par le client qui l'a signé pour formaliser son accord de principe.
4. Envoi par la Sté Arborea du mandat rédigé en application du document d'informations précontractuelles.
5. Retour du mandat signé par le client, en deux exemplaires pour enregistrement au registre des mandats. A noter que ce mandat fait état d'une période de rétractation légale de quatorze jours.
6. Le mandat est valable trois mois et il est prévu qu'il se poursuive par tacite reconduction par périodes identiques de trois mois, cette tacite reconduction n'allant pas au-delà de douze mois supplémentaires.
7. Passé la première période de trois mois, le mandat peut être révoqué à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de quinze jours pour mettre un terme au mandat concédé.
8. La rémunération* d'Arborea n'est due qu'**en cas de vente du bien par son intermédiaire**. Elle est alors celle prévue au barème général joint en annexe du mandat.

Nos engagements

1. Une recherche active d'acquéreurs potentiels.
2. De fréquents points d'étape avec le vendeur (notamment par téléphone, correspondances électroniques ou postales, etc ...).
3. La présentation du bien à visiter correspondants à des acquéreurs.
4. Des conseils privilégiés éventuels.
5. La garantie d'une déontologie et d'une expertise reconnues par le Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière (faisant office d'ordre professionnel) et Experts Forestiers de France (ex Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et Experts Bois).

() Il est important de rappeler que notre rémunération n'intervient qu'une fois l'opération pour laquelle nous avons été mandatés a été conclue par un acte notarié.*

CONSEIL, TRANSACTION en FORET et ESPACE NATUREL – EXPERTISE et GESTION – ARBRE de PARC et ARBRE URBAIN – FORMATION
AUDIT et CERTIFICATION de GESTION DURABLE et de TRACABILITE – ETUDE D'IMPACT et PAYSAGERE – LOCATION DE CHASSE et PECHE

Rejoignez-nous sur notre site Internet : www.arborea.com

Siège social : 4 place de la Paix – 03700 BELLERIVE sur ALLIER

SAS au capital de 8 000 € - SIRET 420 878 100 00023 – RC CUSSET 420 878 100 B – Code APE 7112 B – TVA FR 56 420 878 100

Membre du Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière
Garantie en responsabilité civile professionnelle et exploitation par GROUPAMA Centre Atlantique

